PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône

Arrêté n° IAL-13092-03
modifiant l'arrêté du 26 mai 2011
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs
de biens immobiliers situés sur la commune de
Saint-Chamas

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches-du-Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° IAL-13092-02 du 26 mai 2011 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Chamas

VU l'arrêté du 2 février 2021 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels majeurs relatif aux risques d'incendie de forêt sur la commune de Saint-Chamas ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2021-06-10-01 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'Issernio, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, notamment en matière d'acte relatif à l'information des acquéreurs et des locataires ;

VU l'arrêté n°13-2021-06-14-014 du 14 juin 2021 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône;

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

ARRÊTE

Article premier : le document d'information communal (DCI) de la commune de **Saint-Chamas** joint à l'arrêté du 26 mai 2011 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **Saint-Chamas**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **Saint-Chamas**, en direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante : https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/L-Information-Acquereur-Locataire.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **Saint-Chamas** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Article 4 :

Le préfet des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de **Saint-Chamas** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 18 octobre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le chef du service urbanisme et risques

SIGNE

Julien Langumier

PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône

Commune de
Saint Chamas

Information des Acquéreurs – Locataires (IAL)
sur les risques naturels miniers et technologiques

pour application des alinéas I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATIONS

N°: IAL – 13092-03

DATE D'ÉDITION: ***Octobre 2021***

QU'EST CE QU'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES (P.P.R.)

Le PPR est l'outil de l'État en matière de prévention des risques.
Il contient des informations tant sur les risques potentiels, les techniques de prévention, la réglementation et l'utilisation du sol. Il a pour vocation:
- de préserver et d'améliorer la sécurité des personnes et des biens,
- de réduire les dommages provoqués par des catastrophes naturelles et technologiques,
- de contrôler le développement dans les zones exposées à un risque en évitant d'y augmenter les enjeux et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Il fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants, à l'implantation de toute construction et installation, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toute activité.

Les PPR permettent également de constituer et divulguer une connaissance du risque pour que chaque personne concernée soit informée et responsabilisée.
Le PPR fait l'objet d'un arrêté de **prescription** qui initie la procédure. Son **approbation** par le Préfet lui confère son statut de Servitude d'Utilité Publique (SUP) qui s'impose au Plan d'Occupation des Sols/Plan Local d'Urbanisme.

1. DOCUMENT COMMUNAL D'INFORMATION POUR LES ACQUEREURS ET LES LOCATAIRES N° IAL-13106-5

2. SITUATION DE LA COMMUNE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES (PPRN)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn **oui**

PPR	Date	Aléa
Prescrit	02/02/21	Incendie de forêt

3. SITUATION DE LA COMMUNE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt **non**

4. SITUATION DE LA COMMUNE AU REGARD DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE POUR LA PRISE EN COMPTE DE LA SISMICITÉ

en application de l'article R 563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement, disponibles sur le site http://www.legifrance.gouv.fr

La commune est située en zone **3** (sismicité modérée)

5. LES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE MENTIONNÉS À L'ARTICLE R 125-24 AUXQUELS LE VENDEUR OU LE BAILLEUR PEUT SE RÉFÉRER SONT

-Les fiches synthétiques d'information sur les risques, et les cartographies du présent dossier communal d'information,

6. ARRÊTÉS PORTANT OU AYANT PORTÉ RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE OU TECHNOLOGIQUE À LA DATE DE L'ÉDITION DE LA PRÉSENTE FICHE COMMUNALE

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site
http://www.georisques.gouv.fr

FICHE SYNTHÉTIQUE D'INFORMATION SUR LE RISQUE

FEUX DE FORET

COMMUNE DE SAINT-CHAMAS

I. Nature et caractéristique de l'aléa

Est considéré comme feu de forêt tout feu de l'espace naturel qui atteint des forêts et garrigues.

La commune de Saint-Chamas est concernée par l'aléa feu de forêt du fait de la présence de plusieurs massifs forestiers sur son territoire, notamment la chaîne de Lançon et le massif du Pont de Rhaud.

Pour définir le zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRif), les études se basent, entre autres paramètres, sur la caractérisation de l'aléa subi.
L'aléa subi représente l'aléa d'incendie auquel sont exposés les personnes et les biens du fait de leur proximité des zones boisées (incendie de forêt menaçant les zones urbanisées).

II. Nature et intensité du risque

Le risque et le zonage réglementaire du PPRif résultent du croisement entre l'aléa subi (phénomène feu de forêt défini par sa probabilité et son intensité) et les enjeux exposés (constructions, installations et activités), compte tenu de leur "défendabilité" (présence et niveau des équipements de défense: voies d'accès, points d'eau incendie,...).

III. Territoire concerné

L'arrêté préfectoral de prescription du PPRif De Saint-Chamas définit la zone d'étude du risque feu de forêt comme étant l'ensemble du territoire communal.
En réalité, la zone d'étude effective est limitée aux espaces exposés au risque incendie de forêt définis par l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2013 et dont la carte est présentée ci-après.

IV. Information supplémentaire

- historique des feux de forêt sur le département :
http://www.promethee.com/incendies

- accès aux massifs pendant la période estivale et information sur le risque incendie de forêt :
http://www.prevention-incendie-foret.com

PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer

Commune de Saint Chamas
Espaces exposés au risque feux de forêt

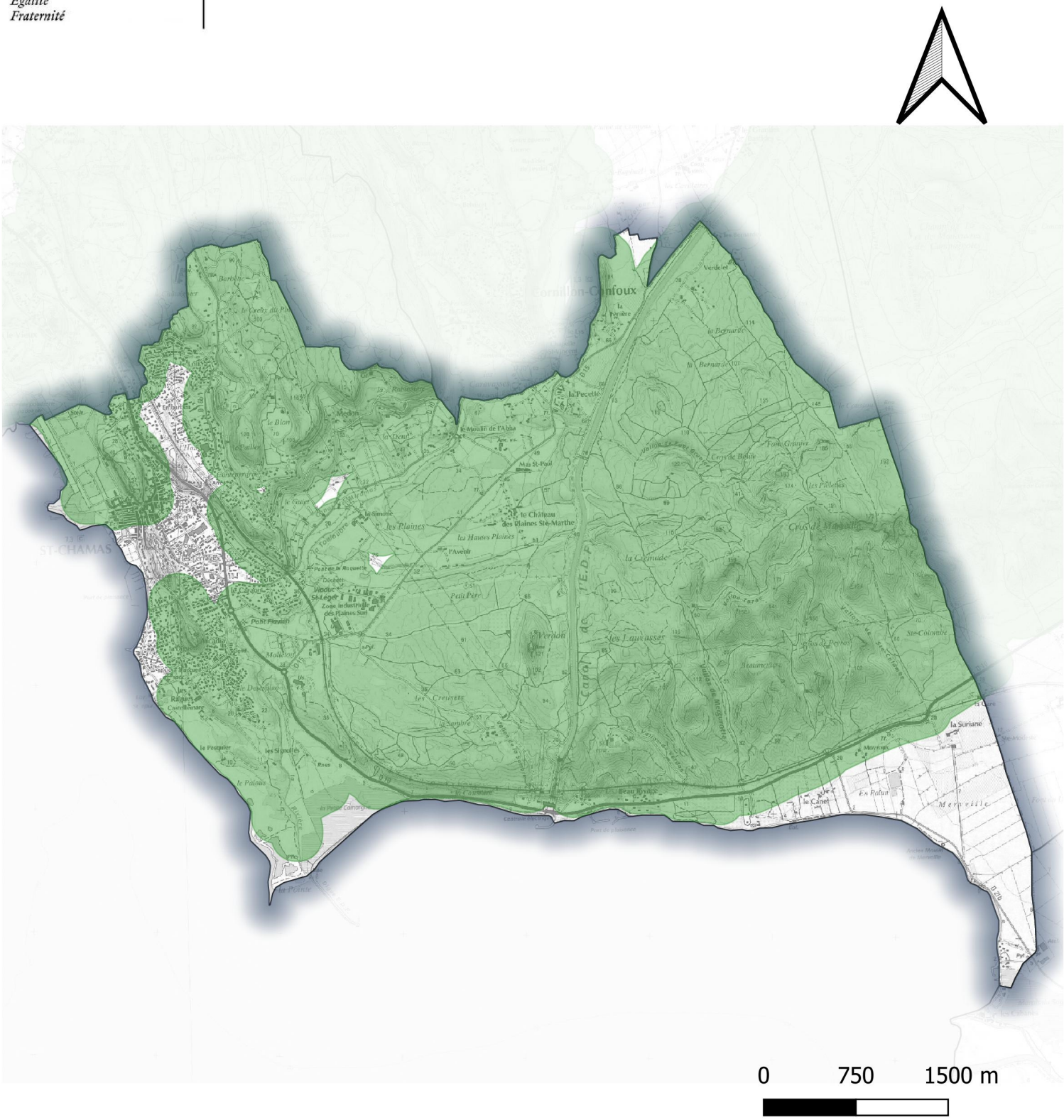

Espaces exposés au risque incendie de forêt

Sources : DDTM13/SUR
Scan25®-©IGN
octobre 2021